



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 13 novembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 7.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 4.4), Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 4.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 7.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par Mme Maryline VUILLEMIN pour le 6.1 et 6.2) **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.1) **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 4.4), M. Eric PETIT **Gennes :** M. Eric Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET, Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 7.4) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 3.3) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Christophe LIME, Mme Karima ROCHDI, Mme Laetitia SIMON, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET, P. BONTEMPS (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), YM. DAHOUI, D. DARD, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, J. GROSERRIN, S. JOLY, C. LIME, C. MICHEL (à partir du 7.3), K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), L. SIMON (jusqu'au 7.4), R. STHAL (à partir du 4.5), I. SUGNY (à partir du 4.5), M. VIENET (à partir du 2.1), A. VIGNOT (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, P. CHANEY, B. ANDREOSSO, O. DELAGUE (à partir du 4.5), C. LINDECKER, P. CORNE, D. PARIS, C. PETER, P. HANUS, C. BITSCHENE, A. SALOMEZ, N. WEINMAN, L. GUIBRET (à partir du 2.1), J. BAVEREL (jusqu'au 0.3)

Mandataires : F. PRESSE, S. WANLIN (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), D. SCHAUSS, D. POISSENOT, T. MORTON, M. LOYAT, P. BONNET, T. BIZE, E. MAILLOT, P. CURIE (à partir du 7.3), N. BODIN (à partir du 1.1.1), E. BRIOT (jusqu'au 7.4), A. POULIN (à partir du 4.5), C. THIEBAUT (à partir du 4.5), M. SEBBAH (à partir du 2.1), P. JEANNIN (jusqu'au 0.3), AS. ANDRIANTAVY, C. JARROT, Y. GUYEN, E. PETIT (à partir du 4.5), D. HUOT, J. LOUISON, B. MADOUX, P. CONTOZ, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, J. KRIEGER, A. LORIGUET (à partir du 2.1), L. CROIZIER (jusqu'au 0.3)

Délibération n°2014/002623

Rapport n°4.3 - Modification de la convention pour la mutualisation et la vente des Certificats d'Economie d'Energie des communes

Modification de la convention pour la mutualisation et la vente des Certificats d'Economie d'Energie des communes

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) vise à l'amélioration des performances énergétiques. Mis en place par l'Etat, il permet de valoriser financièrement des travaux de rénovation énergétique du patrimoine.

Le Grand Besançon agrège les CEE obtenus sur les travaux réalisés par l'ensemble de ses communes membres. La valorisation financière de ces CEE est partagée, à parts égales, entre la commune maître d'ouvrage des travaux ayant générés les CEE et le fonds de subvention « Isolation et énergies renouvelables » du Grand Besançon, disponible pour l'ensemble des communes.

Pour cela, une convention doit être signée entre la CAGB et les communes souhaitant bénéficier du dispositif CEE, dispositif qu'il est proposé de faire évoluer en intégrant la gratuité aux communes pour le montage du dossier.

I. Rappel : le dispositif des certificats d'économie d'énergie

A/ Un dispositif national

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), créé par la loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique (POPE), vise à l'amélioration des performances énergétiques.

Il vise à l'organisation d'un marché d'échange de CEE entre deux types d'acteurs :

- les « obligés » (les fournisseurs d'énergie et de carburant) **achètent** des CEE : ils doivent acquérir, pour une période donnée, un quota de CEE, sans quoi ils s'exposent à des amendes. Ils sont donc contraints à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie dans le secteur des bâtiments, des transports et des réseaux. L'achat de CEE leur permet de répondre à cette obligation,
- les « éligibles » (collectivités territoriales, ANAH, bailleurs sociaux...) **vendent** des CEE : ils génèrent des CEE en effectuant des travaux d'amélioration thermique et/ou énergétique.

B/ L'accompagnement des communes par le Grand Besançon dans le dispositif

Les communes sont des acteurs éligibles et génèrent des CEE lors des travaux de rénovation thermique et énergétique effectués sur leur patrimoine.

Le faible volume de CEE générés par une commune seule ne justifiant pas l'investissement nécessaire à la valorisation de ceux-ci, le Grand Besançon a donc mis en place, par délibération du 27 septembre 2012, un dispositif pour mutualiser la valorisation des CEE pour l'ensemble des communes de la périphérie.

Ce dispositif est le suivant :

- les travaux réalisés par les communes générant des CEE sont identifiés par le Grand Besançon,
- les documents permettant de monter le dossier de demande sont recueillis auprès de la commune. Certains de ces documents sont fournis par le Grand Besançon pour remplissage,
- une fois complet, le dossier est déposé par le Grand Besançon auprès des instances nationales en charge de l'instruction,
- dès validation du dossier par les instances nationales, les CEE sont vendus par le Grand Besançon. Le produit de la vente est reversé pour moitié à la commune. L'autre partie de la somme abonde le fonds de subvention « isolation et énergies renouvelables » disponible pour l'ensemble des communes souhaitant procéder à la rénovation énergétique de son patrimoine.

II. Evolution de la convention liant la commune au Grand Besançon

Afin d'intégrer le dispositif de valorisation des CEE, la commune signe une convention avec le Grand Besançon. Cette convention prévoit, entre autre, que le montage du dossier par le Grand Besançon soit payant pour les communes n'adhérant pas au service « Conseil en Energies Partagé » du Grand Besançon. Toutefois, dans les faits, il est observé que sur un grand nombre de dossier, les frais de montage du dossier sont équivalents ou supérieurs à la valorisation financière espérée des CEE. Dans ces circonstances, une valorisation des CEE ne peut être envisagée.

Il est donc proposé de supprimer les frais de montage du dossier de CEE pour toutes les communes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la gratuité du dispositif de mutualisation et vente des CEE pour les communes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre le Grand Besançon et les communes intéressées.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 131

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 24 NOV. 2014

Convention pour la mutualisation de la collecte et la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, 25 000 BESANCON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2014, ci-après désignée « Grand Besançon »,

Et :

La Commune de, dont le siège est situé, représentée par son Maire,....., conformément à la délibération du Conseil Municipal du, ci-après désignée « La commune ».

Préambule

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) a été introduit par la loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 qui vise à l'amélioration des performances énergétiques. La loi « Grenelle 2 » a confirmé l'intérêt de ce dispositif et la nécessité de le renforcer.

Pour les collectivités, il s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie.

Les actions d'économie d'énergie menées par les communes peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie. Leur valorisation financière à l'échelle communale est complexe et chronophage.

La mutualisation sur l'agglomération du Grand Besançon de la collecte et de la vente des CEE apparaît donc très pertinente.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Grand Besançon auprès de la commune dans le cadre de la mutualisation de la collecte et de la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Article 2 - Champ d'application

Le service « Environnement » du Grand Besançon accompagne la commune pour maximiser le potentiel et la valorisation financière des CEE des opérations communales.

Cette mission se décline selon quatre axes principaux :

- identification des opérations donnant lieu à la délivrance de CEE,
- récolte des pièces constitutives des dossiers auprès de la commune,
- quantification des CEE et rédaction des pièces des dossiers,
- valorisation financière des CEE et reversement des bénéficiaires à la commune moyennant une participation financière pour les frais de gestion.

Article 3 - Engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon :

- est le coordonnateur des opérations,
- assiste la commune pour le montage des supports techniques (collecte des informations, évaluation des CEE et rédaction des pièces techniques),
- élabore et rédige les dossiers de demandes de CEE destinés au pôle national CEE,
- assure la gestion et la vente des CEE dans les conditions définies à l'article 5,
- reverse les recettes à la commune moyennant une participation financière pour frais de gestion telle que définie à l'article 6.

Article 4 - Engagements de la commune

La commune :

- s'engage dans la démarche et mandate le Grand Besançon comme dépositaire et gestionnaire des dossiers relatifs aux CEE,
- désigne un élu en charge du suivi de l'exécution de la présente convention, qui sera le référent et l'interlocuteur privilégié du Grand Besançon pour la réalisation du dossier relatif aux CEE,
- transmet les documents nécessaires à la réalisation du dossier CEE.

L'élu référent désigné par la commune est :

Téléphone :

Courriel :

Pour chaque opération, le dossier de la commune comprend :

- **Une fiche récapitulative** qui comporte les éléments suivants :
 - **l'identification du bénéficiaire** : raison sociale et adresse du bénéficiaire ainsi que le nom et le contact de la personne référente désignée par la commune,
 - **l'intitulé et la référence de l'opération** (consultable sur le site internet du Ministère),
 - **l'adresse postale précise du lieu de réalisation** quand l'opération se déroule dans un lieu fixe clairement établi,
 - **les dates d'engagement et de fin de réalisation de l'opération** (ces dates peuvent être identiques),
 - **le montant correspondant des certificats d'économie d'énergie demandés**, exprimé en kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés (détail des paramètres utilisés pour le calcul),
 - **le récapitulatif des pièces jointes** pour la délivrance des CEE pour cette opération.
- **La copie de la facture relative à l'opération** ou la copie d'un document financier ou comptable ou tout autre document permettant de s'assurer de la réalisation effective de cette opération.
- **Une attestation sur l'honneur signée par la commune** précisant son engagement à fournir exclusivement au demandeur les documents permettant de valoriser cette opération au titre des CEE et son respect, pour la partie qui le concerne, des critères et des conditions qui figurent dans la fiche d'opération standardisée correspondante consultable sur le site du ministère (www.developpement-durable.gouv.fr/Secteur-du-batiment-tertiaire.html). Le rôle incitatif du Grand Besançon dans le déclenchement de l'opération sera également précisé dans cette attestation.

- **Une attestation sur l'honneur signée par le professionnel**, maître d'œuvre de l'opération, précisant son engagement à fournir exclusivement au demandeur les documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des CEE et son respect pour la partie qui le concerne, des critères et conditions figurant dans la fiche d'opération standardisée correspondante.
- Le cas échéant l'assurance que les documents complémentaires précisés par la fiche d'opération standardisée correspondante sont tenus à la disposition de l'autorité administrative compétente.

Si la demande est liée à l'installation d'un équipement permettant le remplacement d'une source d'énergie non renouvelable par une source d'énergie renouvelable pour la production de chaleur ou de froid, la demande comporte l'attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire de l'opération, que l'opération n'a pas bénéficié d'une subvention de l'ADEME.

Article 5 - Valorisation des certificats

Les dossiers seront enregistrés au registre national Emmy.

Les ventes des CEE se feront de gré à gré à un obligé ou un courtier. Les prix de vente seront déterminés après une négociation avec l'offrant.

Les transactions seront gérées par le teneur du registre et seront réalisées avant la fin de la validité des CEE (fin de la deuxième période suivant celle de délivrance - Art. 9 du décret n°2010-1664 du 29/12/10).

Les recettes de la vente des CEE seront en partie reversées à la commune selon les modalités définies à l'article 6 de la présente convention.

Article 6 - Participation financière de la commune

Article 6.1 - Montage du dossier

Le service est gratuit pour les communes.

Article 6.2 - Partage de la valorisation financière des CEE

50 % alimenteront le fonds « Isolation et énergies renouvelables », mis en place par le Grand Besançon pour soutenir financièrement les actions des communes, pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables et les 50 % restants seront reversés directement à la commune.

Article 7 - Pénalités pour double compte

La commune s'engage à valoriser les opérations pour lesquelles elle reste la seule à pouvoir invoquer les CEE.

Dans le cas d'une action susceptible d'être invoquée par plusieurs personnes, la commune doit fournir la copie de la convention de répartition des CEE conclue entre les parties.

Dans le cas d'un doublon de CEE attesté par le pôle national CEE, la commune prendra à sa charge le paiement des pénalités correspondantes.

Article 8 - Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

A l'issue de cette période, elle est tacitement reconductible pour une période de 3 ans maximum.

Elle peut être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

En tout état de cause, dans le cas d'une résiliation, la convention prendra fin dès lors que l'ensemble des CEE relatifs aux actions de la commune aura été vendu et que les recettes auront été reversées à la commune.

Article 9 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires originaux, à, le

Pour la commune,
Le Maire,

.....

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET